



**Second Supplément en date du 14 mai 2012 au Prospectus de Base en date du 27 juillet 2011**

**SA OSEO**

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**Programme d'émission de titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 8.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande  
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC OSEO**  
(établissement public à caractère industriel et commercial)

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un second supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 27 juillet 2011 (le "**Prospectus de Base**") visé le 27 juillet 2011 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 11-344, préparé par la société anonyme OSEO (la "**SA OSEO**" ou l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 8.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiaire de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial OSEO (le "**Garant**" ou l' "**EPIC OSEO**"), ainsi qu'avec le premier supplément au Prospectus de Base en date du 20 octobre 2011 visé par l'AMF sous le numéro 11-479 le 20 octobre 2011 (le "**Premier Supplément**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin d'incorporer par référence (i) les informations contenues dans le document de référence 2011 de SA OSEO en langue française déposé auprès de l'AMF sous le n° D.12-0465 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Emetteur 2011**") à l'exception de l'attestation du responsable page 218 de ce document, (ii) les informations contenues dans le rapport annuel 2011 de l'EPIC OSEO en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2011**"), (iii) ainsi que le communiqué de presse en langue française en date du 11 avril 2012 relatif à l'augmentation de capital de l'Emetteur en vue de la création de sa filiale OSEO Industrie (le

"CP Augmentation de capital"), et de fournir toute information concernant l'Emetteur et les Titres à émettre dans le cadre du Programme, en complément des informations déjà contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base et le Premier Supplément.

Le présent Supplément a également été préparé à la suite de la décision du Conseil d'Administration de l'Emetteur en date du 30 mars 2012 qui a autorisé l'augmentation du plafond du Programme qui est porté de 4 milliards d'euros (4.000.000.000 euros) à 8 milliards d'euros (8.000.000.000 euros). Toutes les références à ce montant maximum figurant dans le Prospectus de Base et le Premier Supplément sont réputées être modifiées en conséquence.

Le présent Supplément devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport Annuel Emetteur 2011, le Rapport Annuel Garant 2011 et le CP Augmentation de capital qui ont été préalablement déposés auprès de l'AMF. Le Rapport Annuel Emetteur 2011, le Rapport Annuel Garant 2011 et le CP Augmentation de capital sont incorporés par référence dans le présent Supplément et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) l'Emetteur ([www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport Annuel Emetteur 2011, le Rapport Annuel Garant 2011 et le CP Augmentation de capital incorporés par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base (i) sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur ([www.oseo.fr](http://www.oseo.fr)) et (ii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Garant depuis le 31 décembre 2011.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres dans le cadre du Programme avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base et du Premier Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base et le Premier Supplément, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## SOMMAIRE

1.	Incorporation par référence .....	4
2.	Mise à jour des sections du Prospectus de Base relatives à la description de l'Emetteur et du Garant .....	9
3.	Augmentation du plafond du Programme .....	11
4.	Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	12

## 1. INCORPORATION PAR REFERENCE

Le présent Supplément incorpore par référence les éléments suivants et complète ainsi la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" figurant pages 19 à 23 du Prospectus de Base :

- (i) le "Rapport Annuel Emetteur 2011" (tel que défini en page 1) à l'exception de l'attestation du responsable page 218 de ce document,
- (ii) le "Rapport Annuel Garant 2011" (tel que défini en page 1), et
- (iii) le "CP Augmentation de capital" (tel que défini en page 2).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après qui complète le tableau de correspondance à la section intitulée "*Documents incorporés par référence*" du Prospectus de Base.

**Table de correspondance relative à l'Emetteur**

<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE – Tableau de correspondance – Règlement Européen n°809/2004 - Annexe XI relative à l'Emetteur</b>	<b>Rapport Annuel Emetteur 2011</b>
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1. Nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'Émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)	Page 219
<b>3. Facteurs de risque</b>	Pages 30-36, 126-143
3.1 Mettre en évidence, dans une section intitulée "facteurs de risque", les facteurs de risque pouvant altérer la capacité de l'Émetteur à remplir les obligations que lui imposent ses titres à l'égard des investisseurs	Pages 30-36, 126-143
<b>4. Informations concernant l'Emetteur</b>	
4.1 Histoire et évolution de la société	Pages 5-7; 215
4.1.1. Raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur	Page 216
4.1.2. Lieu de constitution de l'Emetteur et son numéro d'enregistrement	Page 216

4.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'Émetteur	Page 216
4.1.4. Le siège social et la forme juridique de l'Émetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire	Page 216
4.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Page 217
<b>5. Aperçu des activités</b>	
5.1 Principales activités	Pages 17-24
5.2 Principaux marchés	Pages 17-24
<b>6. Organigramme</b>	Pages 9, 73-74
<b>7. Information sur les tendances</b>	Page 216
7.1. Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Émetteur	Page 216
<b>9. Organes d'administration</b>	Pages 10-12
9.1 Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Émetteur	Pages 10-12
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	Page 217
<b>10. Principaux actionnaires</b>	
10.1 Contrôle de l'Émetteur	Pages 8-9
<b>11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur</b>	
11.1 Informations financières historiques	Pages 13, 76-151, 152-198
<b>Comptes consolidés</b>	Pages 76-151
Bilan	Pages 76-77
Compte de résultat	Page 78
Tableau des flux de trésorerie	Pages 81-82

Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 83-151
<b>Comptes annuels</b>	Pages 152-198
Bilan	Pages 152-153
Compte de résultat	Page 155
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 156-198
11.2 Etats financiers	Pages 76-198
11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	Pages 199-214
11.4 Date des dernières informations financières	31 décembre 2011
11.6 Procédures judiciaires ou d'arbitrage	Page 216
<b>14. Documents accessibles au public</b>	
14.1 Documents accessibles au public	Page 217

Toute information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

### Table de correspondance relative au Garant

<b>DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE – Tableau de correspondance – Règlement Européen n°809/2004 - Annexe VI relative au Garant</b>	<b>Rapport Annuel Garant 2011</b>
<b>5. Aperçu des activités</b>	
5.1.1 Description des principales activités du Garant	Pages 15-23
<b>6. Organigramme</b>	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	Pages 7, 39-40; 52
6.2 Si le Garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 7, 39-40; 52
<b>9. Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	Pages 8-9
<b>10. Principaux actionnaires</b>	
10.1 Contrôle du Garant	Page 7
<b>11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant</b>	
<i>11.1 Informations financières historiques</i>	Pages 10, 41-118, 119-132
<b>Comptes consolidés</b>	Pages 41-118
Bilan	Pages 41-42
Compte de résultat	Page 43
Tableau des flux de trésorerie	Pages 46-47

Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 48-118
<b>Comptes annuels</b>	Pages 119-132
Bilan	Pages 119-120
Compte de résultat	Page 122
Méthodes comptables et notes explicatives	Pages 123-132
<i>11.2 Etats financiers</i>	Pages 41-132
<i>11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	Pages 133-138
<i>11.4 Date des dernières informations financières</i>	31 décembre 2011
<i>11.6. Changement significatif de la situation financière</i>	Page 4-6; 14

Toute information qui ne serait pas indiquée dans la table de correspondance ci-dessus mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

## 2. MISE A JOUR DES SECTIONS DU PROSPECTUS DE BASE RELATIVES A LA DESCRIPTION DE L'EMETTEUR ET DU GARANT

Les sections du Prospectus de Base relatives à la description de l'Emetteur et à la description du Garant sont mises à jour et complétées de la manière suivante :

### Sections relatives à la description de l'Emetteur

Sections du Prospectus de Base modifiées	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modifications apportées
"Evénements récents propres à l'Emetteur et intéressant dans une mesure importante l'évaluation de sa solvabilité"	Page 51	Pages 5-7; 14-17 Rapport Annuel Emetteur 2011  CP Augmentation de capital  Ces informations viennent compléter les informations actuelles.
"Organigramme et principaux actionnaires"	Pages 54-55	Pages 8-9 Rapport Annuel Emetteur 2011  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Organes d'administration et de direction"	Pages 55-56	Pages 10-12 Rapport Annuel Emetteur 2011  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Informations Financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur – Tableau des Chiffres clés"	Page 57	Page 13 Rapport Annuel Emetteur 2011  Ce tableau annule et remplace le tableau actuel.

### Sections relatives à la description du Garant

Sections du Prospectus de Base modifiées	Page du Prospectus de Base où figure la partie modifiée	Modifications apportées
"Principales activités du Garant"	Pages 59-60	Pages 15-23 Rapport Annuel Garant 2011  Ces informations viennent compléter les informations actuelles.
"Organigramme"	Page 60	Pages 7; 39-40; 52 Rapport Annuel Garant 2011  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Organes d'administration et de direction"	Page 60	Pages 8-9 Rapport Annuel Garant 2011  Ces informations annulent et remplacent les informations actuelles.
"Informations Financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant – Tableau des Chiffres clés"	Page 61	Page 10 Rapport Annuel Garant 2011  Ce tableau annule et remplace le tableau actuel.

### 3. **AUGMENTATION DU PLAFOND DU PROGRAMME**

Le présent Supplément a également été préparé à la suite de la décision du Conseil d'Administration de l'Emetteur en date du 30 mars 2012 qui a autorisé l'augmentation du plafond du Programme qui est porté de 4 milliards d'euros (4.000.000.000 euros) à 8 milliards d'euros (8.000.000.000 euros). Toutes les références à ce montant maximum figurant dans le Prospectus de Base et le Premier Supplément sont réputées être modifiées en conséquence.

#### 4. **RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**

##### **Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément**

###### **Au nom de l'Emetteur**

Après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives à l'Emetteur sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières annuelles relatives aux comptes consolidés 2011 incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, lequel contient une observation en page 199 du Rapport Annuel Emetteur 2011.

Paris, le 14 mai 2012

###### **SA OSEO**

27-31, avenue du Général Leclerc  
94710 Maisons-Alfort Cedex  
France

###### **Représentée par :**

Arnaud Caudoux, Directeur Général Délégué

###### **Au nom du Garant**

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 14 mai 2012.

###### **EPIC OSEO**

27-31, avenue du Général Leclerc  
94710 Maisons-Alfort Cedex  
France

###### **Représenté par :**

François Drouin, Président-Directeur Général



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 14 mai 2012 sous le numéro n° 12-203. Le Prospectus de Base, tel que complété par le présent Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.